RC GE ASS 08831/2016
CHE-398.713.421
8631 20.05.2016 002
756 660 000000607201 00000-3

Statuts de l'association B8 of Hope
Articles of association of B8 of Hope

Chapitre I : Dénomination, siège et but

Article 1 - Dénomination

L'association B8 of Hope est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et indépendante de toute confession.

Article 2 - Siège

Le siège de l'association est situé à Genève.

Sa durée est indéterminée.

Article 3 - But

Le but de l'association est d'encourager et de soutenir toute organisation qui a pour but de favoriser le dialogue, la compréhension, la non-violence et le rapprochement, en Suisse et à l'étranger.

Chapitre II : Finances

Article 4 - Ressources

Les ressources de l'association proviennent au besoin :

a. de dons et legs ;

b. de parrainage ;

c. de subventions publiques et privées ;

d. de cotisations ;

e. de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Chapitre III : Membres

Article 5 - Adhésion

Peut être membre toute personne physique, quelle que soit son origine ou sa confession,

Chapter I : Name, Offices and Purpose

Article 1 - Name

The association B8 of Hope is a non-profit association governed by the present Articles and, secondly, by Articles 60 et seq. of the Swiss Civil Code. It is politically neutral, and independent from any religious affiliation.

Article 2 - Offices

The association's offices are located in Geneva.

The association shall be of unlimited duration.

Article 3 - Purpose

The association pursues the purpose of fostering any other organization which purpose is to incentivize the dialog, understanding, nonviolence, and reconciliation, in Switzerland and abroad.

Chapter II : Finances

Article 4 - Resources

The association's resources are derived from:

a. donations and legacies;

b. sponsorships;

c. public and private subsidies;

d. membership fees;

e. any other resources authorized by the law.

The funds shall be used in accordance with the association's purpose.

Chapter III : Members

Article 5 - Joining

Any person (individual), of whatever origin or confession, may become a member if they are

s'intéressant aux activités de l'association et souhaitant participer à la réalisation de ses buts à travers son soutien, ses actions ou ses engagements.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Le Comité peut refuser une demande d'adhésion sans obligation de fournir les motifs du refus.

Le nouveau membre s'acquitte de la cotisation.

Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

a. par décès ;

b. par démission écrite ;

c. par exclusion prononcée par le Comité, avec un droit de recours devant l'Assemblée générale ;

d. par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Article 7 – Responsabilité

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

interested in the activities of the association and wish to participate to achieve its goals through their support, commitments or actions.

Requests to become a member must be addressed to the Board. The Board admits new members and informs the General Meeting accordingly.

The Board may refuse membership applications without having to state a reason.

The new member pays the membership fee.

Article 6 – Loss of Membership

Membership ceases:

a. on death;

b. by written resignation;

c. by exclusion ordered by the Board, with a right of appeal to the General Meeting;

d. for non-payment of the membership fee for more than one year.

Appeals must be lodged within thirty days of the notification of the Board's decision.

In all cases, the membership fee for the current year remains due. Members who have resigned or who are excluded have no rights to any part of the association's assets.

Article 7 - Liability

Only the association's assets may be used for obligations or commitments contracted in its name. Members have no personal liability.

Chapitre IV : Organes

Article 8 – Organes

Les organes de l'association sont :

a. l'Assemblée générale;

b. le Comité ;

c. l'organe de révision.

Section I : Assemblée générale

Article 9 – Composition

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Il est composé de tous les membres.

Article 10 – Réunion de l'Assemblée générale

Il se réunit au moins une fois par an en session ordinaire.

Il peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de un cinquième des membres.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité convoque l'Assemblée générale au moins vingt jours à l'avance par communication adressée à chaque membre. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Article 11 - Compétences

L'Assemblée générale :

a. se prononce sur les recours contre l'exclusion des membres ;

b. se prononce sur les propositions faites par le Comité, l'organe de révision ou les membres de l'association ;

c. élit les membres du Comité et désigne au moins un Président, un Secrétaire et un Trésorier ;

Chapter IV : Associative Bodies

Article 8 – Bodies

The association shall include the following bodies :

a. the General Meeting;

b. the Board;

c. the Auditors.

Section I : General Meeting

Article 9 – Composition

The General Meeting is the association's supreme authority. It is composed of all the members.

Article 10 – Meeting of the General Meeting

It shall hold an ordinary General Meeting at least once each year.

It may also hold extraordinary meetings whenever necessary, at the request of the Board or at least of one-fifth of its members.

The General Meeting shall be considered valid regardless of the number of members present.

The Board shall inform the members in writing of the date of the meeting of the General Meeting at least twenty days in advance by individual notification to each member. The notice of the meeting must contain the proposed agenda.

Article 11 – Functions and Powers

The General Meeting:

a. decides on appeals against the exclusion of members;

b. decides on the propositions submitted by the Board, the Auditors or members of the association;

c. appoints the members of the Board and elects, at least, the President, the Secretary and the Treasurer;

d. prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;

e. approuve le budget annuel ;

f. contrôle l'activité des autres organes qu'il peut révoquer pour justes motif ;

g. nomme l'organe de révision ;

h. donne décharge aux membres du Comité ;

i. fixe le montant des cotisations annuelles, le cas échéant ;

j. décide de toute modification des statuts ;

k. décide de la dissolution de l'association.

Article 12 – Décisions

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Comité ou, à défaut, par un membre du Comité.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président du Comité est prépondérante-

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Article 13 – Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire comprend

a. L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale;

b. le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée ;

c. les rapports de trésorerie et de l'organe

d. notes the contents of the reports and financial statements for the year and votes on their adoption;

e. approves the annual budget;

f. supervises the activity of other associative bodies, which it may dismiss, stating the grounds therefore;

g. appoints an auditor for the verification of the accounts;

h. grants the release to the members of the Board;

i. fixes the annual membership fees, if any;

j. decides on any modification of the Articles;

k. decides on the dissolution of the association.

Article 12 - Decisions

The General Meeting is presided over by the Chairman of the Board or, failing that, by a member of the Board.

Decisions of the General Meeting shall be taken by a majority vote of the members present. In case of deadlock, the Chairman of the Board shall have the casting vote.

Decisions concerning the amendment of the Articles and the dissolution of the association must be approved by a two-thirds majority of the members present.

Votes are by a show of hands. Voting can also take place by secret ballot, if at least five members request it.

Article 13 – Agenda

The agenda of the ordinary General Meeting must include :

a. the approval of the Minutes of the previous General Meeting;

b. the Board's annual Activity Report;

c. the report of the Treasurer and of the Auditors;

de révision ;

d. la fixation des cotisations, le cas échéant ;

e. l'adoption du budget ;

f. l'approbation des rapports et comptes ;

g. l'élection des membres du Comité et de l'organe de révision ;

h. les propositions individuelles.

Section II : Le Comité

Article 14 – Généralités

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article 15 – Composition

Le Comité se compose au maximum de neuf membres élus par l'Assemblée générale. Le Comité devrait être composé de personnes d'origines et confessions différentes.

La durée du mandat est de un an renouvelable.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Article 16 - Rémunération

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement, si justifié.

Article 17 - Compétences

Le Comité est chargé :

a. de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé ;

b. de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;

c. de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion

d. the setting of membership fees, if any;

e. the approval of the budget;

f. the approval of reports and accounts;

g. the election of Board members and Auditors;

h. the individual propositions.

Section II : The Board

Article 14 - Generalities

The Board is authorized to carry out all acts that further the purposes of the association. It has the most extensive powers to manage the association's day-to-day affairs.

Article 15 - Composition

The Board is composed of at the most nine members elected by the General Meeting. The Board should be composed of persons of various origins and confessions.

Each member's term of office shall last for one year and is renewable.

The Board meets as often as the association's affairs require.

Article 16 - Remuneration

The Board members work on a volunteer basis and as such can only be reimbursed for their actual expenses and travel costs, if justified.

Article 17 – Functions

The functions of the Board are:

a. to take the appropriate measures to achieve the goals of the association;

b. to convene the ordinary and extraordinary General Meetings;

c. to take decisions with regard to admission of new members as well as the resignation and possible exclusion of

éventuelle ;

d. de veiller à l'application des statuts ;

e. d'administrer les biens de l'association en conformité avec le règlement d'organisation émis par le Comité, tel que modifié de temps à autre.

Article 18 – Représentation

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Section III : L'organe de révision

Article 19 - Généralités

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association et contrôlée chaque année par l'organe de révision élu par l'Assemblée générale. La durée du mandat de l'organe de révision est de un an renouvelable jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 20 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social prendra fin le 31 décembre 2017.

Article 21 – Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

members;

d. to ensure that the Articles are applied;

e. to administer the assets of the association according to the organizational regulations the Board shall agree on from time to time.

Article 18 - Representation

The association is legally bound by the joint signature of two members of the Board.

Section III: The Auditors

Article 19 - Generalities

The Treasurer is responsible for the association's finances. The General Meeting shall appoint the Auditors who will audit the association's accounts every year. The Auditors are elected for one year, renewable, until the next ordinary General Meeting.

Chapter V : Various Provisions

Article 20 – Financial year

The financial year shall begin on 1 January and end on 31 December of each year. The first financial year shall end on 31 December 2017.

Article 21 – Dissolution

Should the association be dissolved, the available assets will be transferred to a non-profit organization pursuing public interest goals similar to those of the association and benefiting from tax exemption.

Under no circumstances will the assets be returned to the founders or members. Nor should they use a part or all of the assets for their own benefit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 13 avril 2016 à Genève.

La Présidente

Le Secrétaire